



Auto-école de la Gare 79

La voie de la réussite



Règlement intérieur de l'auto-école

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement; Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 :

Il est interdit d'agresser verbalement ou physiquement le personnel de l'auto-école ainsi que les candidats.

Article 2 :

Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement et dans les voitures écoles.

Article 3 :

Une tenue correcte est exigée dans l'établissement et dans les véhicules écoles. Des chaussures adaptées à la conduite automobile seront réclamées ainsi qu'à l'examen pratique.

Article 4 :

Toutes dégradations dans les locaux et dans les véhicules pourront être pénalisées financièrement.

Article 5 :

Vous ne devez pas être sous l'emprise de l'alcool et / ou de stupéfiants lors des cours de conduite ou de code.

Article 6 :

Les portables doivent être éteints lors des cours de code et de conduite.

Article 7 :

Il est interdit de perturber les cours de code et de conduite de quelques manières que ce soit.

Article 8 :

Toutes leçons de conduite non décommandées 48 heures à l'avance sont considérées comme dues et seront facturées sauf justificatifs.

Article 9 :

Vous veillerez à respecter les horaires de formation fixées par l'établissement.

Article 10 :

En cas de demande du personnel, vous respecterez les consignes de sécurité.

**TOUT MANQUEMENT A CE RÈGLEMENT POURRA
ENTRAINER UNE RUPTURE DE CONTRAT**